

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00830

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2019DD391- ACCORD-CADRE
A BONS DE COMMANDE- LOT 1 : PRESTATION DE
VEGETALISATION D'ESPACES MINERALISES CONCLU
AVEC SDRTP SAS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2194-5 du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU l'accord-cadre mono attributaire n°2019DD391, conclu avec la société SDRTP SAS, notifié le 08/01/2020, et ayant pour objet une prestation de végétalisation d'espaces minéralisés - lot n°1 : terrassement,

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution, il est apparu nécessaire de désimperméabiliser l'espace minéralisé sur un site à Montreynaud, travaux non prévus entraînant également l'introduction de prix nouveaux au marché initial,

CONSIDERANT que ces modifications au marché initial rendent nécessaire la passation d'un avenant n°1 à l'accord-cadre précité,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 à l'accord-cadre 2019DD391 relatif à une prestation de végétalisation d'espaces minéralisés - lot n°1 : terrassement, est conclu avec la société SDRTP, sise Aulagny, 43290 Montregard, Siret numéro 502 420 193 00026.

ARTICLE 2

Les prix nouveaux suivants sont contractualisés au marché :

N° prix	Désignation des prix nouveaux	Unité	Prix unitaire € HT
PN1	Transfert des machines tous les soirs et matins	ft	295,00
PN2	Démolition de bordures y compris évacuation	ml	3,00
PN3	Démolition de marches en béton armé y compris évacuation	ml	18,50
PN4	Démolition de clôtures y compris évacuation	ml	8,50
PN5	Démolition de stabilisé y compris évacuation	m2	1,50
PN6	Démolition de muret BA y compris fondation évacuation	ml	18,50

RECU EN PREFECTURE

Le 18 août 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230727-C20230083010

Date de mise en ligne : 18 août 2023

ARTICLE 3

Le marché est conclu avec un maximum de 70 000 € HT. Cet avenant n'implique aucune incidence financière sur le montant du marché.

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Développement Durable et Energies, art 2128, opération 324, destination BIODIV.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/08/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD